

Ada

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

A.C.E. AUDITEURS ET CONSEILS D'ENTREPRISE

5, avenue Franklin-Roosevelt
75008 Paris
S.A. au capital de € 200.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Ada

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société EDA, détenue à 100 % par votre société

Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 10 mars 2010.

Une garantie à première demande avait été émise par votre société au profit de la société Lixxbail d'un montant de € 15.000.000 en contre-garantie des engagements souscrits dans le cadre du financement de la flotte EDA dans la limite d'un plafond annuel de € 23.000.000 antérieurement. En date du 10 mars 2009, le conseil d'administration a renouvelé les pouvoirs donnés à son directeur général de consentir des avals et garanties au profit des filiales de la société à hauteur d'un montant maximal de € 23.000.000.

L'encours au 31 décembre 2010 entre les sociétés EDA et Lixxbail est de K€ 22.946.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société Copag

Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 2 février 2005.

Votre société a conclu une convention d'assistance de direction générale et stratégie du groupe et contrôle financier pour une durée indéterminée en contrepartie d'une redevance annuelle de € 308.065 hors taxes.

2. Avec la société Nep Services

Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 27 avril 2000.

Votre société a conclu une convention d'assistance administrative et financière pour un montant annuel de € 85.517 hors taxes à compter du 7 février 2000.

3. Avec la société G7 Entreprises

a. Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 31 mars 1998.

Votre société a signé un bail commercial consenti par la société G7 Entreprises pour les locaux du 3^e étage (576 m²) et du 4^e étage (221 m²) de l'immeuble sis 22/28, rue Henri-Barbusse à Clichy (Hauts-de-Seine). Il a été procédé à une résiliation partielle du bail commercial relatif aux locaux occupés au 4^e étage (lot 134) à effet au 1^{er} juin 2002 ; le loyer étant réduit à due concurrence.

Le montant des loyers hors charges facturé par la société G7 Entreprises à votre société au titre de l'exercice 2010 s'élève à € 147.438 hors taxes.

Le montant des charges annexes s'élève à € 84.742 hors taxes.

b. Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 31 mars 1998.

Votre société a signé une convention d'occupation de parkings auprès de la société G7 Entreprises concernant seize emplacements de parkings sis au 4^e sous-sol de l'immeuble du 22/28, rue Henri-Barbusse à Clichy (Hauts-de-Seine) pour un loyer révisable annuellement sur l'indice national du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.

Le montant des loyers hors charges facturé par la société G7 Entreprises à votre société au titre de l'exercice 2010 s'élève à € 10.000 hors taxes.

Le montant des charges annexes s'élève à € 2.500 hors taxes au titre de l'exercice 2010.

c. Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 23 juillet 2008.

Votre société a signé une convention de mise à disposition du restaurant d'entreprise par la société G7 Entreprises, prenant effet à compter de mi-septembre 2008.

Le montant de la rémunération des services rendus à votre société pour l'exercice 2010 est de € 68.482 hors taxes.

4. Avec la société SNGT

Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 31 mars 1998.

Votre société a signé une convention d'occupation de parkings à compter du 1^{er} novembre 2009 auprès de la société SNGT concernant seize emplacements de parkings pour un loyer révisable annuellement sur l'indice national du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.

Le montant des loyers facturé par la société SNGT à votre société au titre de l'exercice 2010 s'élève à € 41.477 hors taxes.

Le montant des charges associées s'élève à € 10.500 hors taxes.

5. Avec la société Pragmatik

Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 28 septembre 2005.

Votre société a décidé d'externaliser les développements informatiques et de les confier à la société Pragmatik.

Le montant des prestations supporté au titre de l'exercice 2010 par votre société s'élève à € 25.473 hors taxes.

6. Avec la société Assistance et Conseil

Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 25 juillet 2007.

Votre société a conclu, en date du 25 juillet 2007, avec la société Assistance et Conseil une convention de mise à disposition à votre société de M. Christophe Plonevez, en qualité de directeur général.

Le montant de la refacturation au titre de l'exercice 2010 s'élève à € 145.500 hors taxes.

7. Avec les filiales et sociétés du groupe

Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 15 décembre 2000.

Le groupe formé par votre société et ses filiales ci-dessous a opté pour une période de cinq exercices à compter du 1^{er} janvier 2001 pour le régime d'intégration fiscale.

La filiale Holiday Bikes (anciennement S.I.A.V.S.) a donné son accord pour le régime de groupe à compter du 1^{er} janvier 2002 (conseil d'administration du 20 décembre 2001).

Les filiales Keyvane, Ada Box, Cannada, Neuilly Location, Limoges Location, Issy Location ont donné leur accord pour le régime de groupe à compter du 1^{er} janvier 2008.

Les filiales La Défense Location et Saint-Tropez ont donné leur accord pour le régime de groupe à compter du 1^{er} janvier 2008.

Aux termes de cette convention, votre société et chacune de ses filiales supportent une charge d'impôt calculée sur ses propres résultats, comme en l'absence d'option pour l'intégration fiscale.

Votre société se constitue, ensuite, seule redevable à compter du 1^{er} janvier 2001 de l'impôt sur les sociétés, de la contribution additionnelle, de la contribution sociale sur les bénéfices, du précompte et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le groupe formé par elle-même et ses filiales.

Conseil d'administration du 13 mars 2007.

Votre société (« la Société Centralisatrice ») a conclu, en date du 13 mars 2007, une convention de centralisation de trésorerie avec les sociétés Ada Box, Cannada, EDA, Holiday Bikes, Issy Location, Keyvane, La Défense Location, Lille Location, Limoges Location, Nancy Location, Neuilly Location, SAPN (« les Sociétés Adhérentes ou du Groupe »).

Cette convention a pour objectif d'optimiser la gestion de la trésorerie du groupe en pratiquant entre les sociétés du groupe des opérations de trésorerie coordonnées par la Société Centralisatrice. Ainsi les Sociétés Adhérentes peuvent elles prêter ou emprunter des fonds auprès de la Société Centralisatrice.

Le solde des opérations réciproques d'avances financières entre votre société et ses filiales et les sociétés du groupe qui suivent fait apparaître, au 31 décembre 2010, les montants suivants :

Montant en K€	Solde du compte courant au 31 décembre 2010 (y compris intérêts courus)		Montant des intérêts de rémunération pour l'année 2010	
	Débit	Crédit	Charges	Produits
EDA		13.948	538	

Holiday Bikes	1.397	-	-	38
SAPN	7.825	-	-	308
Issy Location	1.012	-	-	37
Ada courtage	-	747	9	-
Ada box	-	53	-	-
Total	10.234	800	547	383

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Neuilly Location

Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 10 mars 2009.

Votre société s'est portée caution en faveur de sa filiale Neuilly Location au profit du bailleur des locaux sis 187, avenue Achille Peretti, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 22 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

A.C.E. AUDITEURS ET CONSEILS D'ENTREPRISE

ERNST & YOUNG et Autres

Arnaud Dieumegard

Bruno Gérard